



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-579

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-09-29-00003 - Arrêté n°2026 - 01228 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris 12ème à l'occasion **??** de la 25ème édition de la course pédestre Odyssée (5 pages)

Page 3

75-2026-09-29-00001 - Arrêté n°2026-01227 modifiant provisoirement le stationnement place des Vosges à Paris Centre du 1er au 10 octobre 2026 (3 pages)

Page 9

75-2026-09-29-00002 - Arrêté n°2026-01229 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à Paris le jeudi 1er octobre 2026 à l'occasion d'une opération de sécurisation dans le 19^e arrondissement (5 pages)

Page 13

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-09-28-00021 - Arrêté DUPA-2026-1280 du 28 septembre 2026 portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public (2 pages)

Page 19

Préfecture de Police

75-2026-09-29-00003

Arrêté n°2026 - 01228 modifiant provisoirement
le stationnement et la circulation dans plusieurs
voies de Paris 12ème à l'occasion
de la 25ème édition de la course pédestre
Odyssée

Paris, le 29 septembre 2026

ARRETE N°2026 - 01228

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
dans plusieurs voies de Paris 12^{ème} à l'occasion
de la 25^{ème} édition de la course pédestre Odyssea**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 11 septembre 2026 ;

Considérant l'organisation de la course pédestre Odyssea les 3 et 4 octobre 2026 à Paris 12^{ème} ;

Considérant que cette manifestation implique de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants et du public ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet :

ARRETE

Article 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit du 1^{er} octobre 2026 à 08h00 au 5 octobre 2026 à 12h00 cours des Maréchaux, des deux côtés, sur 200 mètres, à partir de l'esplanade Saint-Louis, à Paris 12^{ème}.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit du 2 octobre 2026 à 20h00 au 4 octobre 2026 à 16h00 sur le parking cours des Maréchaux, à droite du Fort Neuf, à Paris 12^{ème}.

Article 3

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit du 3 octobre 2026 à 20h00 au 4 octobre 2026 à 15h00 dans les voies et portions de voies suivantes, à Paris 12^{ème} :

- avenue Daumesnil, entre l'esplanade Saint-Louis et l'avenue de Saint-Maurice ;
- avenue du Polygone ;
- route du Parc ;
- avenue de Saint-Maurice ;
- route du Pesage ;
- avenue de Gravelle ;
- route Nouvelle ;
- carrefour de la Patte d'Oie ;
- allée de la Demi-Lune ;
- route de la Belle Etoile ;
- allée Royale ;
- allée des Buttes ;
- route Aimable ;
- route Saint-Louis ;
- route des Batteries ;
- route de la Tourelle ;
- route Dauphine ;
- avenue Carnot, côté Château, sur le parvis.

Article 4

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite du 3 octobre 2026 à 20h00 au 4 octobre 2026 à 16h00 esplanade Saint-Louis, excepté sa chaussée Est, entre le cours des Maréchaux et la route de la Pyramide, à Paris 12^{ème} .

Article 5

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 4 octobre 2026 de 05h00 à 15h00 dans les voies suivantes de Paris 12^{ème}, qui constituent le parcours de la course

➤ Parcours 10 km :

- avenue Daumesnil, entre l'esplanade Saint-Louis et l'avenue de Saint-Maurice ;
- avenue de Saint-Maurice ;
- carrefour de la Conservation ;
- route du Parc ;
- avenue de Gravelle ;
- route du Pesage ;
- route de la Tourelle ;
- allée Royale ;

N°2026 - 01228

- route Nouvelle ;
 - carrefour de la Patte d'Oie ;
 - route de la Demi-Lune ;
 - route de la Belle Étoile ;
 - route Royale de Beauté ;
 - allée des Buttes ;
 - route Aimable ;
 - route de l'Asile National ;
 - route des Batteries ;
 - route Saint-Louis ;
 - route Dauphine.
- Parcours 5 km :
- avenue Daumesnil ;
 - avenue de Saint-Maurice ;
 - carrefour de la Conservation ;
 - route du Parc ;
 - avenue de Gravelle ;
 - route de l'Asile National ;
 - route Aimable ;
 - allée des Buttes ;
 - allée Royale ;
 - route Royale de Beauté ;
 - route Dauphine.

Article 6

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 8

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de Police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et sur le site internet de la préfecture de Police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

N°2026 - 01228

Pour le Préfet de Police,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Signé
Charles BARBIER

N°2026 - 01228

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le Préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE

auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-mer

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

N°2026 - 01228

Préfecture de Police

75-2026-09-29-00001

Arrêté n°2026-01227 modifiant provisoirement le
stationnement place des Vosges à Paris Centre
du 1er au 10 octobre 2026

Paris, le 29 septembre 2026

ARRETE N°2026-01227

**modifiant provisoirement le stationnement place des Vosges
à Paris Centre du 1^{er} au 10 octobre 2026**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 25 septembre 2026 ;

Considérant l'organisation de l'exposition installée square Louis XIII, à Paris Centre, du 6 au 8 octobre 2026 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cet évènement ainsi que la sécurité des biens et des personnes, y compris lors des opérations de montage et de démontage des installations, il convient de modifier les règles de stationnement place des Vosges, à Paris Centre, du 1^{er} au 10 octobre 2026 ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

ARRETE :

Article 1^{er}

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit du 1^{er} octobre 2026 à 08h00 au 10 octobre 2026 à 18h00, place des Vosges, au droit des n^{os} 25, 26 et 28, côté jardin.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Pour le Préfet de Police,

Le sous-préfet

Directeur adjoint de cabinet

Signé

Charles BARBIER

2026-01227

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le Préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE

auprès du Ministre de l'intérieur

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2026-09-29-00002

Arrêté n°2026-01229 autorisant la captation,
l'enregistrement et la transmission d'images au
moyen de caméras installées sur des aéronefs à
Paris le jeudi 1er octobre 2026 à l'occasion d'une
opération de sécurisation dans le 19^e
arrondissement

Arrêté n°2026-01229

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à Paris le jeudi 1er octobre 2026 à l'occasion d'une opération de sécurisation dans le 19^e arrondissement

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'État du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

Vu la demande en date du 25 septembre 2026 formée par la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur des aéronefs télé-pilotés afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens le 1^{er} octobre 2026 à Paris à l'occasion d'une opération de sécurisation sur la voie publique ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public lorsque des troubles graves à l'ordre public sont commis ou susceptibles d'être commis ;

Considérant qu'une opération de sécurisation et de renforcement de la présence policière est prévue le 1^{er} octobre 2026 dans le 19^e arrondissement de Paris, dans le secteur sensible de la gare du RER Rosa Parks ; qu'elle fera suite à une précédente opération effectuée le 18 septembre 2026 sur ce même secteur ; que dans le cadre de cette opération, le renfort de

moyens aériens de surveillance est l'une des options pertinentes pour atteindre les objectifs de sécurisation escomptés par les forces de sécurité intérieure ; qu'en effet, ce secteur, caractérisé par sa forte population, la densité de son habitation et sa fréquentation par les usagers du RER E, est sujet à un phénomène d'insécurité accrue par la présence récurrente et en nombre de personnes toxicomanes ; qu'il a ainsi pu être constaté que près d'une centaine d'individus peuvent se réunir en un même point ; que le secteur est en particulier confronté à une recrudescence importante de vols touchant autant les résidents du secteur que les travailleurs qui y transitent dans le cadre de leur mobilité pendulaire ; que des forces de sécurité intérieure ont également été prises à partie par ces individus ; qu'en outre, la nature topographique de ce secteur, sur-occupé et caractérisé par un dense maillage de voies de circulation et de mobiliers urbains, et la proximité immédiate d'un canal, ne facilite pas une surveillance efficace par les forces de sécurité intérieure via les seules caméras PVPP, nécessitant un appui aérien dans le cadre d'opérations ciblées ; qu'il convient, enfin, de poursuivre les efforts de sécurisation entamés lors d'une précédente opération de sécurisation tenue le 18 septembre dernier ;

Considérant que le recours à des caméras aéroportées permet de disposer d'une vision en grand angle tout en limitant l'engagement des forces au sol afin d'éviter notamment des menaces pour leur intégrité physique, et le cas échéant, d'organiser de manière réactive et efficace leur déploiement opérationnel, notamment en cas de mouvement de foule ou d'actions violentes de groupes d'individus ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées qui pourront être en vol simultanément en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images ; que les aires survolées sont strictement limitées aux zones où des troubles à l'ordre public sont susceptibles de se produire ; que la durée de l'autorisation demandée n'apparaît pas disproportionnée au regard de la finalité poursuivie ;

Sur proposition de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont autorisés à Paris le 1^{er} octobre 2026 au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à 2 caméras embarquées sur des aéronefs télé-pilotés.

Article 3 – La présente autorisation s'applique au périmètre géographique figurant sur le plan en annexe au présent arrêté.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée pour le jeudi 1^{er} octobre 2026 de 15h00 à 22h00 pour la finalité précitée.

Article 5 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

2

2026-01229

Article 6 – Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 29 septembre 2026

SIGNE

Pour le préfet de police

Le sous-préfet, directeur adjoint du cabinet

Charles BARBIER

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

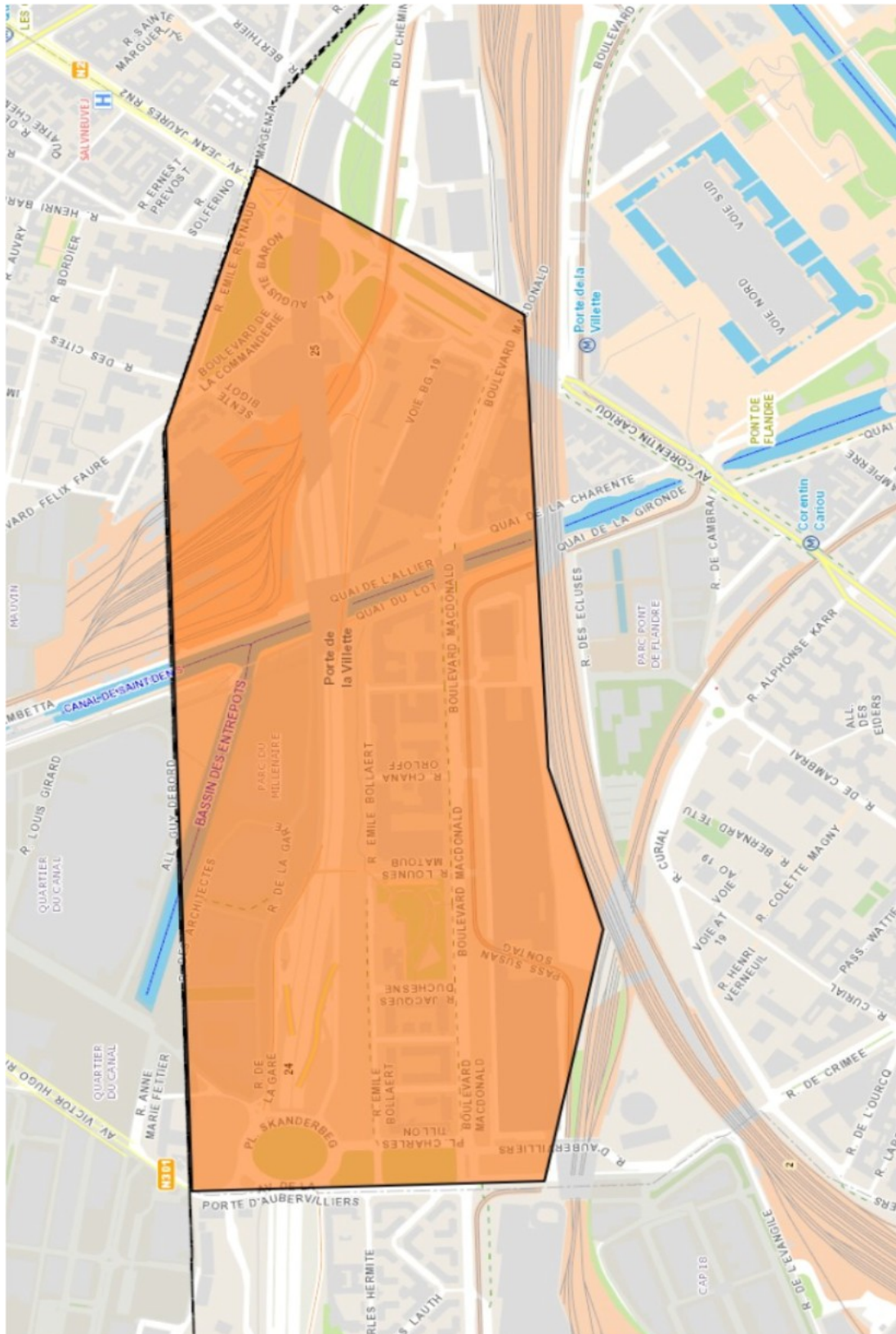
Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



5

2026-01229

Préfecture de Police

75-2026-09-28-00021

Arrêté DUPA-2026-1280 du 28 septembre 2026
portant renouvellement d'agrément d'organisme
pour effectuer les vérifications techniques
réglementaires dans les établissements recevant
du public



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des établissements recevant du public**

**Arrêté n° DUPA-2026-1280
du 28 septembre 2026
portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques
réglementaires dans les établissements recevant du public**

Le préfet de Police,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.143-34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 22 octobre 2025 portant nomination du préfet de Police M. Patrice FAURE ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2007 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° INTE2128965A du 27 août 2021 portant agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté n° 2026-00927 du 17 juillet 2026 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des usagers et des polices administratives ;

VU l'arrêté n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société ACF CONTRÔLE FORMATION, reçue le 13 juillet 2026 et complétée le 9 septembre 2026 ;

VU l'attestation d'accréditation n° 3-0718 rév. 14 délivrée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) ;

ARRETE :

Article 1

Le bénéfice de l'agrément est accordé à la société ACF CONTRÔLE FORMATION, SIREN N° 439 478 264.

Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes, référencées dans le document COFRAC INS REF 18 :

- 1.1.3 b) : Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité dans les établissements recevant du public ;

L'agrément est valable cinq ans.

Article 2

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié sur le portail des publications administratives de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police,
Par délégation,
Signé,
Le sous-directeur
de la sécurité du public
Monsieur Vincent NATUREL